

944 332

18

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION (PIC)  
2007-2011**

**ENTRE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL ET LE  
GRAND-DUCHE DE Luxembourg  
(version abrégée 3)**

## **INTRODUCTION**

Le deuxième Programme Indicatif de Coopération (PIC) 2007 - 2011 est le résultat du dialogue entre les Gouvernements sénégalais et luxembourgeois, sur la base des expériences antérieures, des options définies par le Gouvernement sénégalais – avec comme principal cadre de référence le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté – et des principes et stratégies de la Coopération luxembourgeoise. Le PIC se situe dans une perspective de renforcement et de dynamisation des relations de coopération entre les deux pays.

En outre, les deux parties soulignent l'importance de la poursuite du dialogue politique. Elles entendent, comme par le passé, examiner les questions d'intérêt commun et promouvoir le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté.

A l'occasion de la 4<sup>ème</sup> Commission de Partenariat les deux parties sont convenues d'examiner un abrégé du 2<sup>ème</sup> PIC qui intègre les recommandations de la Revue à mi-parcours du 1<sup>er</sup> PIC 2002-2006.

Le présent abrégé qui est le fruit d'une concertation entre les deux parties, fera l'objet d'une négociation plus approfondie avec les acteurs sectoriels et les partenaires du Système des NU et de la société civile régionale et nationale.

L'adoption de cet abrégé permettra la rédaction du PIC 2007-2011, qui sera soumis aux deux parties pour adoption en 2006.

## 1. Présentation de la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg

La coopération au développement entre le Sénégal et le Luxembourg a connu depuis 2002 un tournant fondé sur l'existence d'un cadre pluriannuel de coopération qui définit les objectifs et stratégies majeurs de cette coopération. Le Programme Indicatif de Coopération (PIC) définit également les formes et les règles de cette coopération entre le Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg, qui s'exécute sous les formes suivantes:

### ◆ **Coopération bilatérale**

Cette coopération a permis, depuis 1993, la réalisation de plusieurs projets bilatéraux contribuant à la lutte contre la pauvreté, en particulier dans les secteurs suivants: (i) la **santé de base**, (ii) l'**hydraulique rurale et l'assainissement**, (iii) l'**enseignement technique, la formation professionnelle et l'insertion socio-professionnelle** et (iv) l'**appui à la société civile**.

### ◆ **Coopération multilatérale**

La Coopération luxembourgeoise appuie également la mise en œuvre des politiques sénégalaises dans les domaines de la promotion de la **jeunesse et d'accès à l'emploi**, du développement d'**infrastructures rurales** et de la **décentralisation** à travers des agences de coopération multilatérale.

### ◆ **Autres formes de coopération**

La Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg prend également les formes suivantes :

- *Assistance technique*
- *Appui à la société civile*
- *Fonds de micro-projets géré par la Mission de la Coopération à Dakar*

## 2. Le cadre programmatique de la Coopération (PIC)

Le recours au PIC a permis aux deux partenaires de conduire un dialogue sur la cohérence des politiques tout en maintenant leurs interventions dans certains secteurs prioritaires de développement (santé de base, hydraulique villageoise, assainissement, formation et insertion professionnelle).

Le PIC 2007-2011 devrait permettre d'assurer :

- une plus grande **pertinence** des actions envisagées par rapport aux réalités et aux besoins du Sénégal ;
- une meilleure **cohérence** avec les politiques nationales et en particulier le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
- une mise en **synergie** des projets de la Coopération luxembourgeoise entre eux d'une part, et avec d'autres projets de développement bilatéraux et multilatéraux d'autre part ;
- une évolution plus cohérente des interventions de la Coopération luxembourgeoise ;
- un **suivi** et une **évaluation** globale et concertée impliquant les différents acteurs institutionnels de façon régulière;

- une meilleure **programmation commune** des ressources.

Le PIC constituera un important instrument de pilotage de la coopération entre les deux pays permettant d'introduire un élément de prévisibilité ainsi qu'une dimension pluriannuelle de nature à améliorer la gestion de la coopération et l'adéquation de celle-ci aux priorités de développement du Sénégal.

## **II. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC**

**Le contexte institutionnel et stratégique du PIC 2007-2011 :**

Les deux parties notent avec satisfaction :

- l'érection en mai 2004, d'un département ministériel autonome chargé des collectivités locales et de la décentralisation. Elles assignent au PIC 2007-2011 la mission de renforcer la consolidation de la bonne gouvernance locale et la gestion transparente des compétences transférées ;
- l'érection d'un ministère chargé de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. La priorité donnée à ce sous-secteur de l'éducation aura un effet positif sur la lutte contre le chômage des jeunes et la formation des ressources humaines pour le développement économique du pays ;
- la finalisation prochaine du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)
- L'adoption de lettre de politique sectorielle dans les domaines clés de la coopération entre les deux pays (Santé, éducation/formation, eau / assainissement, décentralisation);

### **2.1 Les principes d'orientation**

Dans le but de continuer à améliorer la qualité de la coopération et la réalisation des objectifs poursuivis, les deux parties s'accordent à reconduire et à approfondir les principes suivants dans la mise en oeuvre du Programme Indicatif de Coopération 2007-2011 et des projets qui en émaneront :

- La concertation permanente entre les deux parties dans la mise en oeuvre du PIC ;
- L'appropriation par les partenaires en donnant une attention particulière à l'implication des services déconcentrés et de la société civile (co-gestion) conformément à la politique de décentralisation du Gouvernement sénégalais ;
- L'amélioration et l'élargissement des mécanismes de coordination ;
- La décentralisation, autant que possible, de la programmation, de la gestion et de l'exécution des actions vers des instances sénégalaises compétentes ;

- UX - L'intégration et la valorisation de la participation de la femme comme partenaire à part entière, dans une perspective de développement équilibré entre les genres;
- UX - La recherche de synergies internes et externes (bilatéral, multilatéral, régional, appui à la société civile);
- UX - La prise en compte des dynamiques sous-régionales et internationales (synergie entre projets nationaux, régionaux et sous-régionaux) ;
- UX - La prise en compte des OMD dans le PIC ;
- La capitalisation et l'évaluation systématique des projets réalisés ;
- L'évaluation des secteurs et des modes d'intervention se fera suivant les principes suivants : pertinence, cohérence, opportunité, impact, durabilité, efficacité, efficience.
- Le renforcement de l'efficacité et de la visibilité des projets / programmes de la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de démarches intégrées susceptibles de couvrir une pluralité de secteurs complémentaires ;
- La participation accrue de la société civile à la gestion du développement et la responsabilisation des bénéficiaires directs de la coopération;
- La concentration régionale de l'effort de la coopération sur l'axe Dakar / Matam, c'est à dire dans les régions de Dakar, Thiès, Louga , Saint Louis et Matam avec une concentration des activités dans les poches de pauvreté spécifiques à chacune de ces régions conformément aux indications contenues dans les documents et rapports relatifs à la situation sur la pauvreté.

## **2.2 Les modalités d'intervention**

La mise en œuvre de projets et programmes de réduction de la pauvreté plus intégrés implique une attention particulière aux choix des modalités d'exécution qui pourront être ajustées et diversifiées suivant les objectifs à atteindre et les partenaires impliqués (ONG, agences spécialisées des Nations Unies).

Les modalités d'intervention de la coopération revêtiront l'une des formes suivantes, ou leur combinaison :

### **2.2.1. Coopération bilatérale**

- Collaboration directe entre la Coopération luxembourgeoise et les autorités sénégalaises compétentes ;
- Coopération avec des municipalités, associations de municipalités, services publics ou privés compétents, désignés conjointement par les deux parties ;
- Coopération avec des ONG sénégalaises, luxembourgeoises et internationales ;
- Soutien financier et/ou technique luxembourgeois à des initiatives locales ;

Pour les projets bilatéraux exécutés par Lux-Development, Agence luxembourgeoise pour la coopération au développement, les procédures de décision et de suivi-évaluation seront les suivantes :

- identification par le Gouvernement luxembourgeois sur base de requêtes soumises par le Gouvernement sénégalais et en coopération avec celui-ci conformément aux orientations du PIC ;
- le cas échéant, étude de pertinence et de faisabilité par l'agence Lux-Development ; examen de l'étude par les deux gouvernements ;
- mandat de formulation à Lux-Development par le Gouvernement luxembourgeois ;
- formulation du projet / programme par Lux-Development en collaboration avec les services techniques concernés ;
- approbation du document de projet, résultat de la formulation par les deux gouvernements ;
- signature d'un Protocole d'Accord relatif au projet/programme
- mandat d'exécution à Lux-Development par le Gouvernement luxembourgeois ; la mise en œuvre par Lux-Development en partenariat avec les services techniques sénégalais et, le cas échéant, les organisations internationales et/ou non gouvernementales concernés ;

### **2.2.2. Coopération multilatérale**

Le but de cette coopération est le renforcement des capacités des collectivités et services publics partenaires. L'objectif est d'apporter un soutien aux plus pauvres et aux plus vulnérables. Les domaines d'actions sont ceux du PIC 2007-2011 : la santé de base, la formation et l'insertion socio-professionnelle, l'eau et l'assainissement. Les deux thèmes transversaux sont (i) l'égalité et l'équité du genre, (ii) la bonne gouvernance locale et la démocratie.

La coopération multilatérale emprunte les voies suivantes :

- Le financement de programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes.
- Le financement ou le cofinancement de projets multi-bilatéraux, c'est-à-dire des projets et programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes, au Sénégal.
- La coopération triangulaire, en particulier dans le cadre de l'assistance technique.

### **2.2.3. Appui aux initiatives nationales communautaires et publiques**

En marge des ressources du PIC, la coopération luxembourgeoise se dotera d'un «fonds micro-projets» destiné à soutenir des initiatives dont la réalisation peut avoir un effet accélérateur et/ou mobilisateur au sein des communautés et/ou des organismes publics ou de la société civile. Il s'agit de :

- financer des micro-projets soumis à la MCL par des groupements relevant des organisations communautaires et/ou du secteur associatif sénégalais
- fournir un appui institutionnel ponctuel aux services publics partenaires en vue d'améliorer leur performance ou la visibilité de leurs actions.

Cet appui est géré par la MCL de Dakar.

### **2.3. Les grands axes du PIC**

Les deux parties conviennent pour les cinq ans à venir de poursuivre leur coopération au développement dans le respect de la politique nationale du Sénégal et dans l'optique de la réalisation des OMD. A ce titre, le PIC 2007-2011 sera fondé sur les principes ci-dessous :

#### **2.3.1 Un objectif global : la réduction de la pauvreté**

Les différentes interventions de la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg se concentreront sur l'objectif global de *réduction de la pauvreté*, tel qu'il est analysé dans le *Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté* (DSRP).

Cet objectif principal servira de fil conducteur pour toutes les *interventions* de la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg. *Au hilo le NFFDS à travers le cellule de*

#### **2.3.2. Une priorité donnée aux secteurs sociaux**

La Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg donnera, dans le cadre du PIC, la priorité aux secteurs sociaux que sont :

1. l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'insertion socio-professionnelle,
2. la santé de base, dans sa dimension santé de la reproduction
3. l'hydraulique rurale et l'assainissement.

#### **2.3.3. Les groupes cibles du PIC 2007-2011**

Dans le cadre des interventions découlant du PIC, la priorité sera donnée à la satisfaction des besoins fondamentaux des groupes les plus vulnérables de la société dans les zones de concentration de la coopération bilatérale. Une attention particulière est portée aux femmes, aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux populations rurales, connaissant un accès limité aux services sociaux de base. Ces priorités serviront également des critères pour le choix des zones d'intervention des projets et programmes sur l'axe Dakar-Saint Louis- Matam.

Les deux parties n'excluent pas de mener, à titre exceptionnel et dans une phase transitoire, des projets ponctuels dans d'autres secteurs.

#### **2.3.4. La prise en compte de thématiques transversales**

Le PIC 2007-2011 mettra un accent particulier sur la prise en compte des thématiques transversales. Le développement de l'approche intersectorielle sera un moyen pour assurer la prise en compte des thématiques transversales.

Les deux parties conviennent de vérifier, lors de l'identification de chaque projet/programme, l'opportunité d'intégrer en particulier les thématiques transversales suivantes :

#### ◆ Genre

Lors de la conception et de la mise en œuvre des différentes projets et programmes de la coopération entre le Sénégal et le Luxembourg, les différentes parties prendront en compte la dimension « genre » et, en particulier, prêteront attention :

1. à la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes;
2. à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets/programmes ;
3. à l'accès égal offert aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons.

#### ◆ Environnement

On ne peut envisager une réduction durable de la pauvreté sans tenir compte de la nécessité de faire face aux problèmes environnementaux : désertification, pression sur les ressources naturelles, appauvrissement et dégradation des écosystèmes, évolution démographique etc. .

Cette orientation pourra se traduire par :

1. la promotion de technologies écologiques adaptées, en particulier des énergies alternatives et renouvelables (solaire, éolienne, biogaz) ;
2. la prise en compte des études d'impact sur l'environnement afin de conformer les mesures visant à la protection et à la restauration des écosystèmes des zones de concentration du PIC dans le secteur du développement rural.

#### ◆ Décentralisation et Bonne gouvernance

Le transfert de la gestion des affaires d'intérêt régional à des collectivités locales dotées de la personnalité juridique. Cette volonté sera réaffirmée à travers les trois piliers suivants :

- La responsabilisation des collectivités locales en vue de les doter de pouvoirs réels ;
- Le renforcement de la démocratie locale par l'émergence de l'approche « citoyenne » dans la conduite des affaires de la cité ;
- Le renforcement et l'accès des collectivités locales aux ressources financières.

#### ◆ Transfert de savoir-faire

Afin d'assurer la durabilité de leurs projets/programmes et de faciliter leur appropriation par le Sénégal, les deux parties conviennent de réserver une attention

particulière au transfert de savoir et de savoir-faire, à la formation et au développement des capacités professionnelles et de gestion. Elles retiennent le recours à la coopération SUD/SUD/NORD, chaque fois que celle-ci est susceptible d'apporter une valeur ajoutée aux pratiques de développement en cours.

Les deux parties conviennent expressément de soutenir les actions de deux institutions de la société civile internationale (ENDA-TM et FOALAC<sup>1</sup>) dans la formation des collectivités locales et des citoyens dans la gouvernance locale.

ENDA-TM, en tant que ONG scientifique du SUD, appuiera la mise en œuvre du PIC 2007-2011, par l'accompagnement des populations et des collectivités locales dans la gestion de leur environnement naturel, social et institutionnel, avec des outils et une technologie à leur portée

La FOALAC à travers sa section sénégalaise dénommée « le Forum Civil » appuiera la mise en œuvre du PIC 2007-2011 l'accompagnement des acteurs locaux de la Décentralisation. Elle aidera les efforts de l'Etat pour l'émergence d'une citoyenneté qui soit de nature à faire des populations des acteurs responsables. La FOALAC contribuera à créer une dynamique de participation des citoyens au dialogue politique locale afin de faire prendre en compte leurs aspirations par les décideurs et d'assurer un contrôle citoyen de la gestion des ressources publiques de la cité.

## **2.4. Les domaines d'intervention du Programme Indicatif de Coopération**

Les domaines d'intervention sont les suivants:

### **2.4.1. Enseignement technique, formation professionnelle et insertion socio-professionnelle**

L'enseignement technique et la formation professionnelle (ETFP<sup>2</sup>) constituent la deuxième priorité du PDEF<sup>3</sup> après l'enseignement élémentaire. La politique du sous-secteur est conçue comme un instrument visant à assurer la compétitivité et la performance de l'économie. Elle est centrée sur les finalités ci-dessous :

- mettre sur le marché du travail une main d'œuvre qualifiée, en réponse aux besoins du secteur productif et de l'économie en ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise et techniciens supérieurs ;
- promouvoir le savoir agir, l'employabilité et la créativité chez les jeunes et les préparer à devenir des acteurs performants dans la vie active ;
- accroître le taux de qualification professionnelle et technique au sein de la population.

L'enseignement technique et la formation professionnelle a pour ambition à moyen terme : i)- de satisfaire les besoins en main d'œuvre nouvelle des 5 à 6 secteurs

<sup>1</sup> FOALAC: Fédération Ouest Africaine de Lutte Anti-Corruption

<sup>2</sup> ETFP : Enseignement Technique et Formation Professionnelle

<sup>3</sup> PDEF : Programme Décennal de l'Education et de la Formation

prioritaires de croissance du Sénégal avec un objectif de 20 000 personnes formées par an en 2010; ii)- de rehausser dans ces secteurs le niveau de qualification interne des employés pour une productivité de la main d'œuvre proche des standards internationaux ; iii)- et de permettre un taux d'emploi des formés proche de 100%.

Le PIC 2002-2006 s'est attaché à réaliser un programme de modernisation des CRETF<sup>4</sup> et CETF<sup>5</sup> du Sénégal qui a permis d'obtenir des résultats considérables. C'est la raison pour laquelle, le Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle entend poursuivre, consolider et élargir cette action pour la période 2007-2011.

Les deux parties ont retenu de réaliser les actions prioritaires suivantes que le PIC appuiera dans sa zone de concentration:

- développer l'approche par les compétences (réforme curricula),
- développer l'accès à une formation qualifiante et le maintien des jeunes filles et femmes,
- renforcer la formation professionnelle des néo-alphabétisés (cf. Projet d'Appui à la Formation Professionnelle des Néo-alphabétisés dans les régions de Louga et Saint Louis, PAFNA<sup>6</sup>),
- suivi et accompagnement de l'insertion des formés,
- développer les relations avec les entreprises en prenant en compte les structures non formelles, à travers, entre autres, des mesures d'accompagnement envers les structures artisanales et les PME/PMI (formation des maîtres artisans, facilitation accès au crédit, accès aux marchés publics, développement partenariats avec artisans du nord, fournir des marchés et avantages fiscaux aux maîtres artisans qui s'engagent à promouvoir l'apprentissage en collaboration avec les centres de formation professionnelle, etc.),
- organiser mieux les ateliers artisanaux (hygiène, sécurité, etc.),
- moderniser l'apprentissage,
- élaborer et mettre en place des textes de réglementation pour organiser l'autonomie des établissements d'ETFP.

#### **2.4.2. Santé de base :**

Le PIC 2007-2011 s'attachera à contribuer à la mise en oeuvre du PDIS II<sup>7</sup> (phase 2 du PNDS). A ce titre, le PIC 2007-2011 :

- contribuera à atteindre la réduction de la morbidité et mortalité des mères et des enfants dans sa zone de concentration, en mettant un accent particulier sur les groupes vulnérables en milieu rural et péri-urbain.

<sup>4</sup> CRETF: Centre régional d'enseignement technique féminine

<sup>5</sup> CETF : Centre d'enseignement technique Féminin

<sup>6</sup> PAFNA: Programme d'Alphabétisation Fonctionnelle pour les Néo-Alphabétisés

<sup>7</sup> PDIS II: 2<sup>ème</sup> Programme Décennal d'Investissement Sanitaire

- s'attachera à soutenir les régions sanitaires de la zone de concentration à atteindre les objectifs stratégiques retenus pour la mise en œuvre de la deuxième phase du PNDS<sup>8</sup>, qui sont au nombre de sept (7).

Le PIC 2007-2011 contribuera à la mise en oeuvre, dans sa zone de concentration, des trois axes suivants du PDIS II :

**1) La lutte contre la mortalité maternelle et infanto-juvénile** par des actions concrètes suivantes :

- (i) l'extension des SONU<sup>9</sup> avec un accent particulier sur la qualité des prestations, notamment par la construction de blocs opératoires au niveau des centres de santé périphériques;
- (ii) la poursuite de la formation d'équipes de compétents en SONU ; la motivation des équipes SONU ;
- (iii) l'introduction et/ou l'extension de la PCIME;
- (iv) la plus grande implication des infirmiers chefs de poste dans la prise en charge des urgences obstétricales.

Le PIC appuiera l'initiation et/ou l'extension de la PCIME<sup>10</sup> dans toutes les formations sanitaires de la zone de concentration de la coopération, qu'elles soient publiques ou parapubliques.

**2) La prévention des maladies à potentiel épidémique**, comme la fièvre jaune et la méningite, feront l'objet d'une plus grande attention au cours de la phase II. La vaccination contre la fièvre jaune doit faire l'objet d'un plan de couverture nationale.

Le PIC 2007-2011 soutiendra les actions des régions sanitaires en vue du renforcement des capacités de préventions des endémo-épidémies par :

- 1) un soutien au Programme Elargi de Vaccination en prenant soin d'atteindre de façon précise les cibles retenues comme prioritaires par le PIC dans sa zone de concentration
- 2) une promotion des technologies appropriées, en particulier les latrines et rendre l'eau potable en utilisant les canaris à robinet et la javellisation. Le SNEPS<sup>11</sup> travaillera en étroite collaboration avec la DNH<sup>12</sup> et le Centre Communautaire de Technologies Appropriées en Santé (CCTAS<sup>13</sup>)

**3) L'amélioration des capacités institutionnelles du secteur de la santé :**

Le PIC s'attachera, dans sa zone de concentration, à contribuer au renforcement des capacités des comités de gestion des structures sanitaires prévus par le décret 96-1135 du 27 décembre 1996 portant application de la loi 96-07 relative au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de santé.

Le PIC soutiendra dans la zone de concentration l'option retenue par le Ministère de la Santé de faire des plans d'action annuels au niveau opérationnel, basés sur les

<sup>8</sup> PNDS: Programme National de Développement Sanitaire

<sup>9</sup> SONU: Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence

<sup>10</sup> PCIME: Prise en Charge Intégrée de la Mère et de l'Enfant

<sup>11</sup> SNEPS : Service National de l'Education Pour la Santé

<sup>12</sup> DNH: Direction Nationale de l'Hygiène

<sup>13</sup> CCTAS: Centre Communautaire de Technologies Appropriées en Santé

orientations définies dans le plan des opérations de la deuxième phase du PNDS avec des objectifs clairs, réalisables et partagés.

Le PIC soutiendra les initiatives d'organisation des services visant l'amélioration de la couverture passive en infrastructures sanitaires, afin de rapprocher davantage les soins des populations les plus enclavées. Notamment les actions relevant de l'organisation de la référence évacuation au niveau des districts sanitaires et en zone rurale.

### 2.4.3 Accès à l'eau potable et à l'assainissement

Les deux parties ont salué les résultats obtenus par le Sénégal en matière d'accès à l'eau potable, qui sont substantiels mais encore insuffisants car la demande en eau est loin d'être entièrement couverte. En effet, parmi les ménages ruraux 36 % ne disposent pas d'un accès « raisonnable » à l'eau potable selon les critères de l'OMS/UNICEF et retenu par les OMD<sup>14</sup>. Les consommations spécifiques sont encore faibles : les usagers en milieu rural consomment à peine 20 litres d'eau par jour ce qui est loin du niveau de 35 litres par jour recommandé par l'OMS.

S'agissant de l'assainissement liquide, le taux d'accès des ménages ruraux est encore faible. En 2004, 17 % des ménages ruraux disposent d'un système approprié (tel que défini par l'OMS/UNICEF) d'évacuation des excréta, 1/3 des ménages ruraux ne disposent d'aucun système d'évacuation des excréta.

Un système d'évacuation des eaux usées en milieu rural est inexistant. Cette situation est liée à l'absence d'un cadre de planification et de programmation spécifique en milieu rural et au coût de construction représentant une barrière pour une majorité des ménages ruraux.

Le manque d'eau potable et de systèmes d'assainissement adéquat noté en milieu rural a des répercussions directes sur l'état sanitaire des populations et sur les propagations des épidémies mais provoque également un phénomène d'exode rurale qui dépeuple le monde rural au profit des quartiers péri urbains avec l'installation de la promiscuité, l'insalubrité et toute une série de problèmes sociaux aigus.

Pour trouver une solution à ce problème, l'objectif visé est l'atteinte des OMD pour l'eau potable et l'assainissement liquide en milieu rural à l'intérieur d'un cadre institutionnel, programmatique et technique constitué par le PEPAM<sup>15</sup>, et présenté dans le cadre d'une table ronde des bailleurs de fonds tenu à Dakar le 29 avril 2005.

La coopération luxembourgeoise confirme sa disponibilité, manifestée lors de la table ronde des bailleurs de fonds sur l'eau et l'assainissement, à soutenir le Gouvernement du Sénégal dans la mise en œuvre du PEPAM.

La coopération entre le Sénégal et le Luxembourg dans le cadre du PIC 2007-2011, s'articulera autour des points suivants :

---

<sup>14</sup> OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

<sup>15</sup> PEPAM: Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire

- Développement des infrastructures d'eau potable dans les régions de Louga et de Thiès ;
- développement des infrastructures d'assainissement dans les régions de Louga et de Thiès ;
- renforcement des capacités de gestion des usagers ;
- renforcement des capacités institutionnelles.

A la lumière des enseignements et tenant compte des résultats satisfaisants obtenus, les deux parties confirment qu'il y a lieu de maintenir les acquis et de s'inscrire dans le schéma actuel de la coopération bilatérale entre les deux pays, afin de faire progresser le taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement vers l'atteinte des OMD pour assurer la continuité et la durabilité des services d'eau et d'assainissement mise en place.

Par ailleurs, les deux parties conviennent de la nécessité de tenir compte des aspects liés à l'assainissement solide et à l'aménagement de l'espace qui constituent d'axes majeurs dans les orientations stratégiques du DSRP

#### **2.4.4 Les thématiques transversales :**

##### **La Décentralisation et la bonne gouvernance :**

Les deux parties ont constaté les efforts du Ministère des Collectivités Locales et de la Décentralisation pour se doter d'une structure organisationnelle plus complète et mieux articulée pour répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités locales. Les deux parties ont retenu d'inscrire l'action du PIC en matière de décentralisation dans la promotion de la bonne gouvernance locale, dans la zone de concentration du PIC 2007-2011, par :

- La mise en œuvre opérationnelle de réformes institutionnelles clés, en particulier en matière de finances locales. Il s'agit des réformes portant sur le Fonds d'Équipement des Collectivités Locales (FECL<sup>16</sup>), le Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD<sup>17</sup>), la fiscalité locale et le statut de l'élu local ;
- L'application de la stratégie nationale de formation des élus locaux et des acteurs de la décentralisation ;
- La capitalisation de certaines démarches de développement local initiées avec le soutien des bailleurs de fonds, notamment :
  - L'harmonisation des procédures de planification participative locale à l'usage dans les communautés rurales ;
  - financement des collectivités locales ;
  - La définition d'une stratégie nationale de gestion des déchets solides dans les collectivités locales.

Le PIC s'attachera à soutenir les efforts du Sénégal en matière de bonne gouvernance locale en renforçant les capacités des acteurs locaux dans la prise en charge du

<sup>16</sup> FECL: Fonds d'Équipement des Collectivités Locales

<sup>17</sup> FDD: Fonds de Dotation pour la Décentralisation

développement et dans la gestion effective des compétences transférées. Ce soutien aura pour effet de promouvoir une citoyenneté conforme aux exigences d'une gestion démocratique des affaires publiques dans la zone de concentration du PIC.

Le PIC s'attachera à la promotion d'une dynamique de gestion locale du contrôle citoyen dans la bonne gouvernance locale des compétences transférées, grâce à une implication d'ONG africaines régionales dont ENDA-TM, le CREPA et la FOALAC

## 2.5. Les interventions multilatérales du PIC 2007-20011 :

La Coopération multilatérale dans le PIC permettra de rendre visible la contribution du partenariat entre le Sénégal et le Grand Duché de Luxembourg dans l'atteinte des OMD. Elle devrait avoir un effet accélérateur sur les programmes et projets découlant du PIC et renforcer la synergie des interventions bilatérales visant la réduction de la pauvreté. L'intervention multilatérale dans le PIC 2007-20011 se présentera comme suit :

Agence	Domaine et résultat concernés	OMD
PNUD	Promotion de la Bonne gouvernance locale	I
	Lutte contre la Pauvreté dans un contexte de Décentralisation	
BIT	Lutte contre la pauvreté et le chômage chez les jeunes faiblement scolarisés :  Création d'emplois décents et productifs pour les jeunes filles et garçons faiblement scolarisés et pour les femmes par (a) la formation à l'entrepreneuriat, (b) l'appui à la création d'entreprise et (c) le renforcement des capacités des entrepreneurs en activité ou potentiels.	OMD 1  OMD 8 (notamment en coopération avec les PED, créer des emplois décents et productifs pour les jeunes).

	<p><b>Insertion socio-professionnelle des jeunes et renforcement des capacités des acteurs clés :</b></p> <p>Développement de la culture d'entreprise et accroissement des capacités des entrepreneurs et des acteurs clés pour la promotion efficace de l'emploi des jeunes et de l'insertion socioprofessionnelle.</p>	<p><b>OMD 1</b></p> <p><b>ODM 3 (éliminer les disparités entre les sexes ... à tous les niveaux de l'enseignement en 2015, au plus tard.</b></p> <p><b>OMD 8 (notamment en coopération avec les PED, créer des emplois décents et productifs pour les jeunes).</b></p>
UNFPA	Amélioration de la qualité des soins santé de la reproduction dans la zone concentration du PIC	OMD 4 - 6- 6
	Développement des prestations de santé de la reproduction des jeunes dans la zone du PIC	OMD 5 - 6
	Promotion du Genre dans les projets de Formation professionnelle et d'hydraulique et dans la zone du PIC	OMD 3
UNICEF	Education des filles : Focus sur l'amélioration de la préparation des enfants pour l'entrée à l'école ; amélioration de l'accès, de la qualité en vue du maintien et de la réussite, en particulier des filles	OMD 2 & 3
	Développement de la petite enfance : appui aux interventions de santé de base, de nutrition, d'eau et d'assainissement, ainsi que pour la prise en charge du jeune enfant aux niveaux des politiques, des services, des familles et des communautés.	OMD 1, 2, 4, 5, 6, 7

## Le PNUD

**Le Bureau régional pour le Sahel du BIT** contribuera à l'insertion des jeunes par la réalisation d'activités visant à accroître l'accès des populations aux services sociaux de base et aux moyens d'une meilleure gestion de l'environnement. Dans ce contexte et dans les zones d'intervention du PIC 2007-2011, le BIT à travers le

programme GERME<sup>18</sup> contribuera au développement de la culture d'entreprise, au renforcement des opérateurs économiques et aux structures d'appui, ainsi qu'au renforcement des établissements d'enseignement technique et de la formation professionnelle. Ce programme poursuivra notamment le processus d'amélioration des programmes de l'ETFP dans CRETEF et CETF(SEN/018) et du Lycée Technique de Thiès (SEN/016). Il renforcera les mécanismes d'insertion des jeunes par des formations en création d'entreprise. En outre, il contribuera, en synergie avec les programmes PALPICS<sup>19</sup> et HIMO<sup>20</sup>, au renforcement des acteurs clés de l'insertion, y compris les structures locales d'emploi, les MPE/PMI<sup>21</sup> et les entreprises artisanales.

L'UNFPA contribuera dans la mise en oeuvre du PIC, à travers un appui technique dans le domaine de la santé de base, cet appui visera. à : (i) Renforcer l'utilisation des Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU), de qualité et accessibles financièrement par les groupes les plus vulnérables (milieu rural et zones enclavées), (ii). Améliorer les capacités managériales des structures de santé et des programmes de SR<sup>22</sup> à travers l'amélioration de la planification, du suivi et de l'exécution des programmes au niveau décentralisé ainsi que de la capacitation des collectivités locales et organisations communautaires de base pour un transfert effectif des compétences pour la gestion, (iii) Etendre l'offre de services, d'information et de counselling en SRA<sup>23</sup> dans les Centres Conseils Adolescents (CCA<sup>24</sup>) (iv) renforcer la prévention la VIH/SIDA chez les femmes et les jeunes.: (a) un meilleur accès des adolescents et jeunes aux services de conseil et de dépistage VIH volontaires et anonymes (CDVA<sup>25</sup>) ; (b) une prise en charge de qualité des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) ; et (c) une plus grande implication communautaire dans la lutte contre le VIH/SIDA.

L'UNFPA soutiendra les efforts de l'Etat dans la prise en compte du genre dans les programme et projet decoulant du PIC

L'UNICEF, sur la base des résultats et leçons apprises de la période 2002-2005, et dans le cadre du plan stratégique à moyen terme qui vient d'être approuvé, inscrira son intervention dans les domaines suivants: (i) la survie et le développement du Jeune Enfant, (ii) l'Education de base et l'égalité des genres, (iii) le VIH/Sida et les enfants, (iv) la Protection des enfants.

<sup>18</sup> GERME: Gérer Mieux mon Entreprise. Il s'agit d'un programme de formation d u BIT

<sup>19</sup> PALPICS: Programme d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté dans la zone des Industries Chimiques du Sénégal

<sup>20</sup> HIMO : Haute Intensité de Main d'œuvre

<sup>21</sup> PME /PMI : Petite et Moyenne Entreprise/ Petite et Moyenne Industrie

<sup>22</sup> SR : Santé de la Reproduction

<sup>23</sup> SRA : Santé de la Reproduction des Adolescents

<sup>24</sup> CCA: Centre de Conseil pour Adolescents

<sup>25</sup> CDVA: Conseils et de Dépistage Volontaire et Anonyme

### **III PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC**

#### **3.1 La Programmation**

La coopération entre le Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg évoluera, vers une approche plus programmatique. Cette approche sera basée sur l'actuel PIC 2007-2011. Elle est conçue en parfaite cohérence avec les options fondamentales de politique du développement et de coopération au développement des deux pays. Elle sera pluriannuelle et de nature plus stratégique.

La référence aux OMD et au NEPAD<sup>26</sup> permettra des interventions de caractère plus structurant. Elle sera également de nature à faciliter une démarche multisectorielle, intégrée et cohérente.

Le financement des actions à mener sera assuré par des dons.

Cette programmation se fera par grands objectifs sectoriels, laissant une plus grande flexibilité à l'identification *a posteriori* des actions concrètes à mettre en œuvre.

Les interventions des Agences du système des Nations Unies seront intégrées à deux niveaux :

- Opérationnel dans les programmes implantés dans les zones de concentration du PIC 2007-2011
- Stratégique à l'échelle de tous le pays.

La programmation du PIC s'inscrit dans les pratiques convenues par les deux parties et en parfaite synergie avec les programmes multilatéraux opérant dans le développement au Sénégal.

#### **3.2 Durée du PIC**

Afin d'inscrire la coopération entre le Sénégal et le Luxembourg dans la durée, tel que recommandé pour le DSRP II, le 2<sup>ème</sup> PIC aura un cycle de 5 ans (2007 – 2011) et fera l'objet d'une revue tripartite annuelle (Gouvernements sénégalais et luxembourgeois, agence d'exécution) et à mi-parcours à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

#### **3.3 Identification suivi et évaluation du PIC**

Les deux parties chargent La Direction de la Coopération Economique et Financière, rattachée au Ministère de l'Economie et des Finances, du côté sénégalais, et la Direction de la Coopération au Développement, dépendant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Action humanitaire du côté luxembourgeois pour faire un suivi régulier du PIC et un bilan conjoint de sa mise en oeuvre.

Le suivi du PIC se fera à deux niveaux :

- 1- projets et programmes émanant du PIC qui seront conçus avec un volet évaluation opérationnelle constitué avec les indicateurs du DSRP II
- 2- domaines d'intervention du PIC en conformité avec les indicateurs sectoriels contenus dans les lettres de politique : (i) Indicateurs de performance liés à

<sup>26</sup> NEPAD: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique

l'accès, (ii) Indicateurs de performance liés à la qualité, (iii) Indicateurs de performances liés à la gestion

#### **IV. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS**

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux projets et programmes, les Gouvernements sénégalais et luxembourgeois s'engagent à fournir des moyens institutionnels, humains et matériels, ainsi que les contreparties financières nécessaires à la mise en oeuvre du PIC à travers les programmes et projets, qui en émaneront.